

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1075

Artikel: Le long chemin de la transparence
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021782>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soho sur Flon

(jg) Ça se déroule dans un loft, bien sûr. D'ailleurs une nouvelles galeries de peinture chic et chère ne peut s'installer que dans un vieil entrepôt. Il faut que celui-ci conserve son aspect d'origine et soit rempli d'objets indéfinissables laissés par l'ancien usager. Une vague allure de coupe-gorge est hautement recommandée. Rassurez-vous, ce n'est qu'après un bref moment d'inquiétude que l'on trouve l'escalier conduisant au lieu d'exposition. Voici une autre règle à respecter: une galerie chic et chère ne peut s'installer qu'à l'étage, avec une raison sociale à peine indiquée à l'extérieur. Pas question d'avoir une vitrine comme n'importe quelle boutique de mode. L'art, ça se mérite, et au moins on reste entre soi.

Ce soir-là, les lieux étaient faciles à trouver. Il suffisait de suivre les Jaguars, les Rolls et les manteaux de fourrure. On exposait un artiste porno-kitsch très à la mode, qui fait voisiner des chiens de bois, des angelots, d'immenses photos d'au moins trois mètres sur deux illustrant, en très gros plan, différentes façons d'utiliser certains organes masculins et féminins, ainsi que des sculptures en verre représentant des scènes d'accouplement.

Il n'est pas question de se rincer l'œil d'un air égrillard, ça ferait très plouc, ni d'être choqué, ce serait très provincial. Les invités se doivent de garder l'air désinvolte et blasé, de laisser glisser le regard avec l'indifférence de celui qui en a vu d'autres et de risquer quelque commentaire savant. L'artiste lui-même n'a-t-il pas affirmé qu'une de ses photos représentant, au bord d'un torrent, ce qu'en termes techniques l'on nomme cunnilingus, était inspirée du *Déjeuner sur l'herbe* de Manet. Une dame en noir m'affirme gravement qu'il s'agit là d'une critique implicite de notre société.

Sous une autre photo montrant de façon clinique l'union d'un *lingam* et d'un *yoni*, comme on dit dans le *Kama-sutra*, deux messieurs, la soixantaine financière et le costume bien coupé, parlent de leur partie de golf du matin. Si l'on contemple les personnes présentes, on s'aperçoit que tous les regards, tous les groupes sont tournés vers le centre vide de la galerie et prennent bien garde d'ignorer les «œuvres» exposées. Deux dames aussi décharnées qu'embijoutées se font la bise avec de petits cris. Elles n'avaient pas dû se voir depuis leur rencontre de la veille au salon de thé.

Quelques jeunes gens au style artiste apportent le pittoresque indispensable. A cent mètres, de l'autre côté de la rue, une autre galerie vernit l'exposition d'un artiste dont le travail se compose pour l'essentiel de fleurs peintes sur papier. Une création complexe, où l'on pressent un lent mûrissement. Il y a bien sûr beaucoup moins de monde. C'était un vernissage mondain à Soho, New York, enfin je veux dire au Flon à Lausanne, mais ça aurait tellement voulu y ressembler. C'en était presque attendrissant. ■

Jeff Koons est exposé à la Galerie Lehman, 19, rue de Genève et Jim Dine chez Alice Pauli, Port-Franc 9, à Lausanne.

Le long chemin de la transparence

(jd) Après s'être désintéressé des années durant des activités de la police fédérale, le Parlement avait frappé un grand coup avec l'enquête fouillée de sa commission ad hoc et la publication du fameux rapport sur le Département de justice et police. Mais le pénible exercice de consultation des fiches l'avait quelque peu refroidi et il avait émis plusieurs signaux à l'intention du Conseil fédéral afin que soit abrégée une opération jugée trop longue et coûteuse. Le gouvernement ne s'est pas fait prier et, à l'instigation d'un Ministère public guère enthousiaste à l'idée d'ouvrir ses archives au public, il a proposé une consultation très restrictive des dossiers et la destruction presque complète des actes de la police. Le Conseil des Etats s'est bien ressaisi puisqu'il a opté pour un large accès des personnes aux documents qui les concernent: chose promise, chose due, a-t-il décidé; la restauration de la confiance du public est à ce prix. Face à ce nouvel état d'esprit des parlementaires, Arnold Koller n'a guère insisté, se contentant de rappeler que le Conseil fédéral n'avait fait que suivre les indications des Chambres.

Malheureusement le Conseil des Etats n'est pas allé jusqu'au bout de la logique de transparence, sous prétexte de la prise en compte de la protection de la personnalité: les documents seront archivés sous réserve d'une demande de destruction des personnes concernées. Ainsi les archives n'auront pas le caractère exhaustif qui seul garantit leur validité. Ce compromis censé garantir à la fois

l'intérêt public à la connaissance du passé et la protection de la sphère privée des individus affaiblit le premier sans pour autant préserver la seconde. Répétons-le: les informations archivées seront soustraites au regard de la police fédérale et de toute autre administration. Au titre de la protection de la personnalité, c'est là l'essentiel. Lorsque dans cinquante ans les historiens auront accès à ces informations, elles n'auront plus d'intérêt individuel; elles permettront par contre, globalement considérées, de se faire une idée des méthodes de travail de la police fédérale et des menaces auxquelles on imaginait à l'époque que la Suisse était confrontée. Le souci des droits individuels et de la sphère privée, c'est avant 1990 qu'il aurait dû se manifester. Et ce n'est pas en l'affirmant très haut aujourd'hui à propos de documents d'archives qu'on compensera les lacunes évidentes du passé. ■

Inacceptable routine

(red) Amnesty International a marqué la Journée internationale de la femme 1992 par le lancement d'une campagne contre les sévices sexuels et le viol en détention. Partout dans le monde, et quels que soient les régimes politiques, les femmes subissent des violences sexuelles lorsqu'elles sont arrêtées, interrogées ou emprisonnées; lorsque ces violences sont utilisées comme instrument d'interrogatoire et moyen de pression, de représailles, de vengeance, voire de stratégie militaire ou politique, elles relèvent de la torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants. Les gouvernements doivent être tenus pour directement responsables de ces actes lorsqu'ils sont l'œuvre d'agents de l'Etat: policiers, gardiens de prison, militaires, etc. Amnesty demande que ces violations des droits de la personne cessent d'être considérées comme des délits mineurs, que des enquêtes sérieuses soient menées et que les responsables soient traduits en justice.

Le n°10 de *Libert(é)s*, le bulletin romand de la section suisse d'AI, présente la campagne et les mesures préconisées par l'organisation pour lutter contre ce fléau dont l'échelle et la gravité en font un véritable problème social. ■

Coordination de la campagne: Groupe Femmes d'AI, case postale 275, 1225 Chêne-Bourg.